



## 3ème APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE TIERS-LIEUX EN GUADELOUPE

# SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE ET L'ECHANGE DES PRATIQUES ET SAVOIRS-FAIRE DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Fiche 2.2.5 PDI

### Calendrier

Date de lancement de l'opération : 12 septembre 2022

Clôture de réception des candidatures par voie électronique : 12 octobre 2022

Sélection des candidatures : Novembre 2022

Mise en œuvre du projet : Décembre 2022

Bilan final de l'opération : *Décembre 2024*

La réponse à cet appel à projet doit être adressée par **un envoi électronique** sur la plateforme :

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Contact : Véronique MAGLOIRE – Directrice de l'Insertion par l'Emploi – 0690 50 41 97

## I. Le contexte :

La Guadeloupe est confrontée à de nombreux défis sur le plan social, économique, environnemental, culturel et démographique.

La population guadeloupéenne au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est estimée officiellement à **393 401** habitants, selon le dernier recensement effectué par l'INSEE. La baisse de la natalité et le départ des jeunes entraînent inexorablement son vieillissement. Le nombre d'habitants à l'horizon 2030 est estimé à 372 000. (Source : INSEE- Flash n°65-juin 2017).

Le contexte social guadeloupéen demeure marqué par un taux de chômage important qui touche **19,6 %** de la population active.(source INSEE -4<sup>ème</sup> trimestre 2020). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant ou non exercé une activité au premier trimestre 2021 est de **60 590** personnes. (Source :Insee – tableau den bord de la conjoncture Guadeloupe).

Le chômage affecte plus particulièrement les jeunes, les femmes et les moins diplômés. Il est dit structurel car lié à l'étroitesse du marché du travail et à la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, les secteurs créateurs d'emploi requérant des compétences spécifiques.

L'une des caractéristiques de l'économie guadeloupéenne est l'existence d'un secteur informel, particulièrement vivace, ce qui permet d'atténuer la crise sociale mais qui représente un frein au développement économique.

Une part importante de la population bénéficie des minimas sociaux (environ 100 000 personnes). Le département de la Guadeloupe compte 51 387 foyers bénéficiaires du RSA (Source : Flux Iodas RSA mai 2021).

Pour répondre à ces défis, il convient de mettre en œuvre des solutions opérationnelles et innovantes.

Le Département à travers le Programme Départemental d'Insertion (PDI) accompagne l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Les bénéficiaires du RSA, engagés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, plus particulièrement ceux désireux de créer une activité ont besoin tant d'un espace de travail aménagé, équipé d'outils informatiques et d'une connexion Internet que de créer un réseau professionnel.

Les Tiers-Lieux, en tant qu'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et du fait de leur fort ancrage territorial, proposent un espace idéal pour créer ce lieu de concertation locale.

## II. Objet de l'appel à projet :

Ce troisième appel à projet doit permettre au Conseil Départemental de la Guadeloupe, avec le soutien de l'Etat et de la Caisse d'Allocations familiales de la Guadeloupe :

1. d'identifier et apporter une aide financière aux opérateurs publics ou privés ayant créé ou désireux de créer un tiers-lieu sur le territoire, ouverts aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans leur reprise d'activité et leur insertion professionnelle (*formation, couveuse, bénévolat renforcé et valorisé, valorisation de compétences, tutorat ou toute autre forme...*). ces espaces pourront ainsi également solliciter le label *Maisons France Service* ou l'agrément *Centre social* délivré par la CAF.

### • Définition du Tiers - Lieu :

Les tiers-lieux, appelés aussi **espaces de travail partagés et collaboratifs** désignent des **lieux de travail** où la **créativité** peut naître entre **différents acteurs**, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial.

Ils permettent aux actifs de **travailler à distance, à proximité de leur domicile** et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise.

Ils permettent aussi aux personnes de **trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel**, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de **favoriser des échanges** grâce aux animations et événements mis en place.

Ils peuvent prendre la forme d'**espace de travail partagés** (appelés aussi « coworking »), d'**ateliers partagés**, de **fablab** (laboratoire de fabrication) et accueillir des **services hybrides** tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des épiceries, des ressourceries, des espaces de méditation culturelle.

Les tiers-lieux bénéficient à différents publics :

**Les employeurs qui permettent à leurs salariés de travailler dans les espaces de co-working** pourront noter :

- l'accroissement de la productivité et l'affectation d'une partie des gains de temps de transport au bénéfice des tâches professionnelles;
- les économies réalisées sur les locaux et les dépenses courantes y compris l'énergie;
- une réduction de l'absentéisme et du micro-absentéisme;
- l'amélioration en termes de qualité de vie au travail et une diminution des « impacts carbone » relatifs à la mobilité domicile-travail.

**Les travailleurs** (salariés ou indépendants) pourront notamment :

- trouver un meilleur équilibre entre vies professionnelle et familiale (par exemple déjeuner en famille ou réinvestir le temps gagné dans les transports dans d'autres activités) ;
- réaliser des économies de carburant ou de garde d'enfant (on parle de « 13e mois du télétravail ») ;
- gagner en sérénité dans le travail en évitant les temps et le stress des transports.
- Il sera possible d'offrir aux vacanciers chefs d'entreprise qui séjournent à l'hôtel ou dans des gîtes des outils leur permettant de rester connectés à leur activité.

#### ▪ **Le label France Services :**

Les structures labellisées France Services ont pris le relais des maisons de services au public (MSAP). Généralisées à partir de 2016, les 1 340 MSAP réparties sur le territoire regroupaient déjà certains services publics qui pouvaient varier d'un guichet à un autre. Le label "France Services" mis en place par le gouvernement vise à harmoniser le dispositif.

Pour être labellisées, les structures doivent respecter une charte qui impose notamment la présence d'au moins deux agents polyvalents en permanence et un socle de services communs relevant de dix organismes :

- La Poste ;
- Pôle emploi ;
- la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ;
- la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) ;
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- la Caisse de retraite complémentaire des salariés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des services (Agirc-Arrco) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- des services du ministère de l'intérieur ;
- des services du ministère de la justice.

En plus de ces services obligatoires, des services complémentaires pourront être proposés : banques, formalités relevant des collectivités (inscriptions scolaires, service social, covoiturage...), mais aussi des espaces de coworking, des salles de formation, des cafés associatifs... Certaines maisons France Services accueilleront d'ici 2023 des "micro-folies" correspondant à des musées numériques au sein desquels le public pourra avoir accès aux œuvres des neuf plus grands musées de France en réalité virtuelle.

#### ▪ **L'agrément « Centre social » :**

Les centres sociaux sont de véritables lieux de proximité gérés par des associations, les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'allocations familiales en proposant des services et des activités à finalités sociales et éducatives.

L'agrément du projet social de l'espace de vie sociale d'une durée de 1 à 4 ans relève de la responsabilité du conseil d'administration de la Caf. Il permet d'ouvrir droit à la prestation de service « animation locale ». La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères précisés dans la circulaire Cnaf n°2012 - 013 relative à l'animation de la vie sociale.

### III. Objectifs et orientations

Les dossiers proposés devront obligatoirement tenir compte des objectifs définis par la Collectivité départementale explicités ci-dessous.

Les objectifs stratégiques et opérationnels sont les suivants :

#### ❖ Objectifs stratégiques :

- Mettre à la disposition des bénéficiaires du RSA des espaces d'échanges d'information, de coworking et culturels afin de faciliter la création d'activité sur les territoires éloignés des grandes agglomérations, notamment frappés par la double insularité ou encore au cœur de quartiers prioritaires.
- Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bénéficiaires du RSA, pour un retour à l'emploi durable.

La structure devra s'engager à recevoir et accompagner, durant **deux ans**, 20 à 30 bénéficiaires du RSA, en fonction de sa capacité d'accueil.

#### ❖ Objectif opérationnel :

- Accompagner le développement de lieux facilitant la création d'activité par des publics bénéficiaires du RSA.
- Doter de tiers-lieux les territoires non-pourvus à ce jour.

## IV. Sélection des projets et critères incontournables

Un Comité de sélection, présidé par le Président de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions (CILE), procède à la sélection des projets.

Ce Comité comprend le Haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté, le Directeur de la CAF de la Guadeloupe, deux élus de la CILE, le Directeur général adjoint, les Directeurs, Chefs de service et Chargés de mission de la Direction Générale Adjointe de l'Insertion (DGAJ), accompagnés par un Expert.

Cette instance procédera à l'analyse des offres et retiendra les projets qui respectent les orientations définies par le Conseil Départemental.

Ce Comité se réserve le droit d'auditionner les candidats et/ou de demander à certains des candidats d'apporter des précisions, des informations complémentaires à leurs projets en vue de les compléter.

Les travaux du Comité de sélection sont strictement confidentiels.

- **Orientations retenues par les partenaires co-financeurs :**

Les tiers-lieux accompagnés financièrement devront clairement démontrer dans leur dossier de candidature leur capacité à créer, gérer et animer un tiers -lieux :

1. **Une Présentation détaillée du projet :** principal objectif, actions prévues, publics concernés, choix du site, l'offre de service et qualité de l'animation, équilibre financier, gouvernance ... ) ;
2. **La clarté du projet et modalités d'accompagnement :** contenus, méthodologie, processus, publics, méthodes, résultats attendus (indicateurs, modalités de sortie...)
3. **La faisabilité :** compétences en accompagnement interne et/ou un partenaire du service public de l'emploi ou de l'insertion, liste des équipements mobilisés, budget du projet.
4. **La politique d'accueil** facilitant l'accès aux bénéficiaires du RSA, par l'élaboration d'un programme d'activités spécifiques et adaptées, tenant compte de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.
5. **La capacité à suivre le projet** (ressources et/ou compétences mobilisées pour gérer et suivre le projet).
6. **La Co-construction** du projet et son inscription dans le territoire local : pluridisciplinarité, travail en réseau, liste de partenaires, entreprises, organisations activées pour permettre une insertion réaliste et réalisable, liste des métiers ou activités hébergés dans le tiers-lieu.
7. **La pérennité de l'action :** note stratégique sur la question de l'insertion et l'emploi (motivation, projet de structure, durabilité de l'action, compréhension des enjeux du territoire, prise en compte des objectifs de développement durable...)

## V. Eligibilité du Candidat

Le projet doit obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe.

Ainsi, seuls les porteurs de projet de création de tiers-lieux ayant leur siège social en Guadeloupe et relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent candidater (associations, coopératives, fondation, entreprises ESUS)

Cet appel à projets est ouvert aux opérateurs publics (communes, EPCI, établissements publics) ou privés (association, SCIC, coopérative) qui souhaitent ouvrir un tiers-lieu.

Les candidats devront être à jour de leur cotisations sociales et fiscales.

Territoire concerné : La Guadeloupe y compris Marie-Galante, La Désirade et les Saintes.

Les territoires ne possédant pas de tiers-lieux seront privilégiés.

### Obligations du candidat, en fin d'action :

- Fournir un bilan circonstancié détaillé de réalisation,
- Justifier les moyens mobilisés sur l'action (Bilan final)
- Détailler le nombre et le statut des personnes accompagnées (notamment BRSA)
- Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action.

### Dépenses éligibles :

- Ressources humaines dédiées,
- Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles...)

## VI. Modalités : Aides à l'investissement et accompagnement par un expert.

Le montant sera déterminé par le Comité de Sélection, en fonction des projets et des dossiers présentés.

Toutefois, l'enveloppe financière globale consacrée par les partenaires à la **création** de tiers-lieu est fixée à un montant de **50 000 euros** maximum, les investissements seront priorités.

Ces crédits sont prévus dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de la Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté notamment.

Modalités de versement la subvention :

- Au démarrage : **Acompte de 60 %**, après signature de la convention de subvention,
- Fin de l'action : **Solde de 40 %**, sur la fourniture du bilan qualitatif et quantitatif.

L'aide n'est pas cumulable avec des dispositifs publics portant sur le même type de projet.

Les engagements des parties seront formalisés à travers une convention de subvention. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer les logos des co-financeurs sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

Les services départementaux pourront contribuer à l'animation du programme d'activité du tiers-lieux dans le cadre des compétences dévolues au Département et sous réserve de la disponibilité des agents concernés et selon un planning arrêté au moins trois mois à l'avance à la demande expresse du responsable de la structure.

## VII. Le dossier de candidature :

- **RAPPEL des obligations pour candidater :**

Le dossier de candidature déposé devra **obligatoirement comprendre toutes les pièces indiquées à l'annexe 1**, joint au présent appel à projets, **et devra tenir compte des objectifs définis par le Conseil Départemental.**

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de sélection.

- **Dépôt du Dossier de candidature :**

Veuillez noter que la procédure de dépôt du dossier est entièrement dématérialisée.

Le Dossier de candidature **complet** devra être déposé sur la plateforme [démarches.simplifiees.fr](https://démarches.simplifiees.fr)

**Date limite de dépôt : 12 OCTOBRE 2022**

- Sélection et désignation des candidats : Novembre 2022 (prévisionnel)
- Attribution des aides financières : Décembre 2022 (prévisionnel)

## VIII. Modalités de sélection :

La procédure sera la suivante :

1. Analyse des candidatures (complétude des dossiers)
2. Analyse des dossiers retenus
3. Avis du Comité de Sélection
4. Avis de la Commission insertion et lutte contre les exclusions
5. Décision de la Commission Permanente
6. Signature des conventions de subvention
7. Paiement des subventions : Avance (*au démarrage*) et Solde (*sur présentation du Bilan*).



# ANNEXES

## Constitution du Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- La demande d'aide financière  
Cerfa n°12156\*05 (demande de subvention d'une association)
- Copie de la Délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale approuvant la demande de subvention
- Organigramme de l'association
- Statuts signés de l'association
- Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture
- Fiche INSEE
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- Copie du Titre de propriété ou bail des locaux
- Attestation d'assurance
- RIB
- Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
- Attestation annuelle d'affiliation à un OPCA (année n)
- Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices : n-1 et n-2)
- Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1)
- Budget prévisionnel de l'année en cours pour l'association
- Budget prévisionnel du projet ou de l'action
- Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée, leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention s'il n'est pas le président à engager l'organisme demandeur.
- **3 devis**, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des affaires européennes du Conseil Départemental)
- 3 devis datant de moins de trois mois pour tous les investissements à réaliser.